

RÉSUMÉ PORTANT SUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

1.1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Ce résumé concerne l'offre au public d'obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs (les « **Obligations** ») en Autriche, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Finlande, France, Pologne, Espagne, Suède et Suisse et l'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Francfort. Le numéro international d'identification (« **ISIN** ») des Obligations est DE000A4ARTH9.

La date d'approbation du prospectus de base est le 10 octobre 2025 (le « **Prospectus de Base** ») et il a été approuvé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (« **BaFin** »), Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, Courriel : poststelle@bafin.de, Téléphone : +49 (0)228 4108-0.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Obligations de l'Émetteur doit être fondée sur l'examen du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur capital investi dans les Obligations de l'Émetteur. Bitwise Europe GmbH, dont le siège social est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (l'« **Émetteur** ») est responsable des informations contenues dans ce résumé et sa traduction allemande. La responsabilité de l'Émetteur ne peut être engagée que si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement dans ces titres. Dans le cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le Prospectus de Base est portée devant un tribunal, l'investisseur intentant l'action pourrait, en application de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus de Base avant l'engagement de toute procédure judiciaire.

L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur (« **IEJ** ») est le 875500BTZPKWM4X8R658.

1.2. INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1.2.1. Qui est l'Émetteur des titres ?

La dénomination sociale et commerciale de l'Émetteur est Bitwise Europe GmbH. Le numéro IEJ de l'Émetteur est le suivant 875500BTZPKWM4X8R658. L'Émetteur est constitué et exerce ses activités conformément au droit allemand et son établissement principal est situé à Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, Royaume-Uni. Le siège social de l'Émetteur est situé à Thurn- und Taxis-Platz 6, 60313 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et l'Émetteur est inscrit au registre du commerce du tribunal local (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 116604. Le site internet de l'Émetteur est <https://bitwiseinvestments.eu> et son numéro de téléphone est le +49 69 8088 3728.

1.2.1.1. Principales activités de l'Émetteur

La principale activité de l'Émetteur est l'émission d'obligations bénéficiant de sûretés sur des crypto-monnaies et autres actifs numériques, y compris des obligations qui prévoient également une fonction de staking. À cet égard, l'Émetteur fera appel aux services d'un Prestataire de Staking pour participer à des activités de staking liées aux crypto-monnaies reçues en échange de la souscription aux obligations émises.

Par l'émission des Obligations, l'Émetteur entend répondre à la demande des investisseurs pour des titres négociables au moyen desquels un investissement dans des crypto-monnaies et autres actifs numériques est réalisé.

1.2.1.2. Principaux actionnaires

L'unique actionnaire de l'Émetteur est Bitwise Europe Management Ltd (« **BEM** »). L'unique actionnaire de BEM est Bitwise Europe Ltd. Bitwise Europe Ltd. est entièrement détenue par Bitwise Asset Management, Inc., 250 Montgomery St., Suite 200, San Francisco, CA 94104, USA (la « **Société Holding** »).

1.2.1.3. Principaux directeurs généraux

L'Émetteur est géré par ses directeurs généraux, Paul Fusaro et Leyla Sharifullina.

1.2.1.4. Commissaires aux comptes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, dont le siège social est situé à Cecilienallee 6-7, 40474 Düsseldorf, Allemagne, est le commissaire aux comptes de l'Émetteur. Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft est membre de la Chambre allemande des experts comptables (*Wirtschaftsprüferkammer*).

1.2.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Les informations financières de l'Émetteur sont incluses dans les états financiers annuels de l'Émetteur aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 (les « États Financiers Annuels »), ainsi que dans les états financiers intermédiaires de l'Émetteur aux 30 juin 2024 et 30 juin 2025 (les « États Financiers Intermédiaires » avec les États Financiers Annuels, les « États Financiers »).

Les États Financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (*International financial reporting standards*, « IFRS »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne (l'« UE »).

Les États Financiers Annuels ont été vérifiés et un rapport d'audit sans réserve a été publié. Les États Financiers Intermédiaires n'ont été ni vérifiés ni examinés par les commissaires aux comptes de l'Émetteur.

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont basées et extraites des États Financiers.

Compte de résultat (en EUR)	Six mois clôturés 30 juin 2025 (non-audités)	Six mois clôturés 30 juin 2024 (non-audités)	2024	2023
Résultat d'exploitation	738,860	454,260	933,043	380,199

Bilan (en EUR)	30 juin 2025 (non-audités)	30 juin 2024 (non-audités)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dette financière nette	1,706,386,656	1,316,735,809	1,722,983,435	1,147,020,673

Tableaux des flux de trésorerie (en EUR)	Six mois clôturés 30 juin 2025 (non-audités)	Six mois clôturés 30 juin 2024 (non-audités)	2024	2023
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	4,679,112	6,240,643	7,027,282	1,792,803
Flux de trésorerie net des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	258,255	-6,139,860	-821,154	0

1.2.3. Quels sont les principaux risques propres à l'Émetteur ?

Les facteurs de risque suivants sont significatifs en ce qui concerne la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations dans le cadre des obligations émises.

Risques liés à l'activité commerciale concentrée de l'Émetteur : L'activité commerciale de l'Émetteur se concentre sur l'émission d'obligations liées à une Crypto-monnaie ainsi qu'à la performance de contribution de la Crypto-monnaie au réseau sous-jacent pertinent dans le but de faciliter, valider et approuver les transactions sur un tel réseau concernant la Crypto-monnaie (« **Staking** »). L'Émetteur n'a aucune autre activité que celle décrite ci-dessus (voir la section « 1.2.1.1. Principales activités de l'Émetteur »). En raison de cette activité concentrée, l'Émetteur est exposé au risque que la Crypto-monnaie sous-jacente ne devienne pas fructueuse ou le soit moins. L'Émetteur pourrait alors ne pas réussir à mener à bien ses activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et commerciale.

Risques liés à la dépendance de l'Émetteur à sa réputation et à celle des parties associées : En raison du contexte de marché hautement concurrentiel dans l'activité principale de l'Émetteur, à savoir l'émission d'obligations liées aux cryptomonnaies, l'Émetteur dépend de sa réputation et de celle des parties associées pour maintenir et développer son activité principale. Tout événement défavorable important, tel que (mais non limité à) des défauts de paiement et des insolvabilités des parties associées, des procédures judiciaires impliquant l'Émetteur ou toute partie associée, ou des rapports médiatiques négatifs sur l'Émetteur ou ses parties associées, pourrait affecter la réputation de l'Émetteur, ce qui pourrait, à son tour, réduire sa rentabilité, sa solvabilité et sa capacité de levée de fonds. Cela pourrait également affecter la demande et la liquidité des obligations ainsi que leur prix sur le marché par rapport aux prix des cryptomonnaies concernées et — dans le cas où un tel

développement déclencherait un Événement de Rachat Obligatoire en relation avec les obligations — pourrait entraîner l'Émetteur à émettre un Avis de Rachat Obligatoire.

Actionnaires majoritaires : L'Émetteur est entièrement détenu par BEM, qui est lui-même entièrement détenu par Bitwise Europe Ltd., qui est à son tour entièrement détenu par la Société Holding, la société mère ultime de l'Émetteur. Ainsi, les actionnaires de la Société Holding exercent une influence significative sur la gestion de l'Émetteur. Rien ne garantit que ces actionnaires ou leurs représentants exerceront leur droit de vote d'une manière bénéfique à l'Émetteur ou aux investisseurs.

Dépendance à l'égard des autorisations d'ordre réglementaire : L'Émetteur dépend de l'autorisation des bourses de valeurs et de la possibilité de continuer à émettre et à coter les Obligations, conformément aux réglementations des juridictions respectives de ces bourses. Tout changement dans les règles de cotation, la réglementation applicable aux Obligations ou à l'utilisation de crypto-monnaies comme actifs sous-jacents pourrait avoir un impact négatif sur l'Émetteur et les investisseurs dans les Obligations.

Attaques par des « hackers » et sabotage par des personnes tierces : Toute l'activité de l'Émetteur dépend d'infrastructures informatiques. En outre, les prestataires de services (comme l'Administrateur, l'Agent Payeur ou le Système de Compensation) s'appuient également sur des systèmes informatiques pour fournir leurs services à l'Émetteur. Tant les systèmes informatiques de l'Émetteur que ceux de ces prestataires de services peuvent faire l'objet d'un piratage. L'Émetteur est ainsi exposé au risque d'être partiellement, temporairement ou même définitivement empêché de mener à bien ses activités commerciales et même de devenir insolvable, de ce fait, les Obligataires (les « **Obligataires** ») peuvent perdre une partie ou la totalité de leur investissement en raison d'une telle faille de sécurité.

1.3. INFORMATIONS CLÉS SUR LES OBLIGATIONS

1.3.1. Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs. Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Les Obligations ne portent pas d'intérêt. Chaque Obligation comporte le droit pour son titulaire d'exiger de l'Émetteur (a) la livraison de Canton (« **Canton** » ou « **Crypto-monnaie** »), équivalant à la créance du détenteur d'obligations, à partir de tout jour ouvrable, contre l'Émetteur pour chaque Obligation, exprimé en montant de la Crypto-monnaie par Obligation, et calculé par l'Émetteur à sa seule discrétion conformément à la formule ci-dessous en référence au Kaiko CC Reference Rate LDNLF (« *1.4.1. Méthode de détermination du Prix d'Émission* ») (le « **Droit d'Attribution de Crypto-monnaie** ») ou (b) le paiement d'un montant en dollars américains (« **USD** ») déterminé conformément aux stipulations pertinentes des modalités (les « **Modalités** »). Les obligations de l'Émetteur au titre des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et assortis de sûreté de l'Émetteur qui sont de rang égal entre (i) eux, (ii) les Obligations Relatives aux Options de Remboursement Garanties et les Obligations de Règlement Garanties (telles que définies ci-dessous) (« *1.3.3. Risques liés aux Remboursements Volontaires* ») et (iii) toute obligation de l'Émetteur de transférer des Obligations à toute entité désignée par l'Émetteur comme participant autorisé (le « **Participant Autorisé** ») si ce Participant Autorisé a transféré au moins le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie par Obligation souscrite ou achetée à un portefeuille de dépositaire exploité par BitGo Europe GmbH (le « **Portefeuille de Dépôt** ») et, de telles obligations les « **Obligations de Règlement Garanties** ». Les Obligations sont librement transférables.

Les droits suivants sont attachés aux obligations :

Security: Gage par l'Émetteur en faveur des Obligataires de ses droits, titres, intérêt et avantages, présents et futurs, dans et au titre du Portefeuille Depositaire et de la Crypto-monnaie Déposée et nantissement par l'Émetteur sur le Compte d'Emission et les Obligations Propriete de l'Émetteur en faveur des Obligataires. Les détails des comptes et les termes et conditions des gages respectifs seront stipulés dans les documents de sécurité qui seront disponibles pour inspection par les détenteurs d'obligations au siège social de l'émetteur (Gridiron, One Prancras Square, Londres, N1C 4AG, United Kingdom).

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements de remboursement obligatoire, l'Émetteur peut, à tout moment (sans toutefois y être tenu), notifier aux Obligataires l'événement de remboursement obligatoire concerné ("**Avis de Remboursement Obligatoire**") et rembourser les Obligations à la date de remboursement obligatoire spécifiée dans l'Avis de Remboursement Obligatoire à leur Prix de Remboursement Obligatoire (tel que défini ci-dessous). Ces événements de remboursement obligatoire comprennent, entre autres, l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi ou réglementation exigeant que l'Émetteur obtienne une licence pour pouvoir remplir ses obligations au titre des Obligations ; ou tout changement dans le traitement fiscal de la Crypto-monnaie ; ou si l'Émetteur a été enjoint par un tribunal compétent ou est autrement tenu par la loi d'organiser un remboursement obligatoire. L'exercice du droit de remboursement obligatoire par l'Émetteur entraîne inévitablement le remboursement des obligations pour les Obligataires.

Remboursement volontaire : Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Toutefois, chaque Obligataire peut exiger de l'Émetteur qu'il rembourse ses Obligations contre la livraison physique du Droit d'Attribution de

Crypto-monnaie ou (en exécution de sa réclamation de livraison de la Crypto-monnaie) contre un paiement en espèces en EUR 100 (le "**Remboursement Volontaire**"). Si les Obligations sont remboursées contre paiement en espèces, le montant du remboursement sera égal au produit de la vente du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie selon la Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie (telle que définie ci-dessous), dans la mesure où une telle procédure aboutit à une vente réussie. Pour obtenir le remboursement de ses Obligations, l'Obligataire doit (i) soumettre un formulaire de remboursement accompagné de tous les documents KYC requis, (ii) payer une commission de rachat anticipé d'un montant de 100,00 EUR (sujette à certaines exemptions) (la "**Commission de Rachat Anticipé**") et (iii) transférer les Obligations pour lesquelles le droit de Remboursement Volontaire a été exercé, sur le Compte d'Émission franco de paiement. Si un Obligataire exerce son droit de Remboursement Volontaire vis-à-vis de l'Émetteur ou vis-à-vis d'un Participant Autorisé, des frais d'exercice en plus de la Commission de Rachat Anticipé (le cas échéant) d'un montant égal à 2,50 pour cent du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie pour chaque Obligation pour laquelle le droit de Remboursement Volontaire est exercé seront facturés (les "**Frais d'Exercice**"). Toutefois, si l'Obligataire vend ses Obligations sur le marché boursier, aucuns frais de remboursement de l'Émetteur ou du Participant Autorisé ne seront dus. Si un Obligataire exerce son droit de Remboursement Volontaire et opte pour un remboursement en espèces, l'Émetteur donnera instruction à un agent d'exécution de vendre une quantité de Crypto-monnaie égale au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie (la "**Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie**"). Le produit de la vente de la Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie (moins les frais applicables liés à la vente des unités de Crypto-monnaie et au transfert du montant en espèces) sera utilisé pour le remboursement des Obligations. L'Émetteur peut choisir de facturer des Frais d'Exercice à l'Obligataire respectif même en cas de Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie partiellement ou totalement échouée.

Remboursement en cas de défaut : Les Obligations prévoient des cas de défaut permettant à chaque Obligataire de demander un remboursement immédiat correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie.

Ajustements au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie : En cas de survenance de certains événements affectant la Crypto-monnaie sous-jacente et/ou le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie (chaque "**Événement d'Ajustement**"), l'Émetteur apportera des ajustements à la Crypto-monnaie ou au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie, suspendra les rééquilibrages programmés de l'Index, ou remplacera l'Index sous-jacent pertinent par un nouvel Index similaire, dans chaque cas si et dans la mesure jugée nécessaire à son avis.

Suspension des remboursements : En cas de survenance de certains événements causant une perturbation concernant (i) le commerce de la Crypto-monnaie, (ii) le Dépositaire et/ou le protocole de toute Crypto-monnaie applicable lui-même ou (iii) tout calcul concernant les Obligations (chacun, un "**Événement de Perturbation**"), l'Émetteur peut suspendre les droits ou les calendriers de (i) faire des demandes de remboursement, (ii) effectuer le règlement de tout remboursement ou (iii) toute date de remboursement, règlement ou paiement y afférent.

1.3.2. Où les titres seront-ils négociés ?

Il est prévu que l'Émetteur présente une demande d'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Francfort. L'Émetteur peut décider de demander l'admission des Obligations sur d'autres marchés réglementés et/ou de demander l'admission des Obligations sur des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes de trading organisés ou par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques, conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

1.3.3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Les principaux risques suivants pourraient entraîner des pertes substantielles pour les Obligataires. Chaque Obligataire pourrait avoir à supporter des pertes éventuelles en cas de vente de ses Obligations ou en ce qui concerne le remboursement :

Risques liés à la nature et aux Modalités des Obligations

Les Obligataires sont exposés au risque de pertes si un remboursement en espèces échoue en raison de l'absence d'ordres d'achat ou de l'indisponibilité du prix de référence requis : En cas de remboursements en espèces, l'Émetteur doit organiser une Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie afin de rembourser les Obligations. Si une telle Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie échoue pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, en raison d'une perturbation de la disponibilité du prix de référence de la Crypto-monnaie sous-jacente, les Obligataires courent le risque que les Obligations ne puissent pas être remboursées en espèces par l'Émetteur et ne puissent être vendues que sur le marché secondaire.

Risques liés aux Remboursements Volontaires : Les investisseurs dans les Obligations ont le droit de demander un Remboursement Volontaire et de rembourser les Obligations auprès de l'Émetteur contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie. Cependant, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de faire usage de ce droit, s'ils ne fournissent pas suffisamment d'informations à l'Émetteur conformément aux Modalités. De plus, si les Obligataires exercent leur droit de Remboursement Volontaire et demandent un règlement en espèces, les

obligations de l'Émetteur de remettre des USD à un tel Obligataire après la remise des Obligations concernées à l'Émetteur constituent des obligations non garanties de l'Émetteur. Seules les obligations de règlement liées au Remboursement Volontaire avec règlement physique (les "**Obligations de Remboursement Garanties**") constituent des obligations garanties de l'Émetteur. Les réclamations d'un Obligataire pour les paiements en espèces dus au Remboursement Volontaire avec règlement en espèces ne seront réglées qu'après que l'Obligataire concerné ait livré les Obligations à l'Émetteur et, pendant la période allant de la livraison des Obligations jusqu'au paiement effectif en USD, l'Obligataire concerné ne sera plus propriétaire de l'Obligation, ni n'aura de créance garantie contre l'Émetteur.

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements tels que spécifiés dans les Modalités, l'Émetteur peut (sans toutefois y être tenu) à tout moment, à sa seule discrétion, choisir de rembourser la totalité des Obligations, et non une partie seulement, à leur prix de remboursement obligatoire, ce qui correspond à (i) un montant égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ; ou (ii) si un Obligataire opte pour un remboursement en espèces, le produit de la Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie relatif à la quantité de Crypto-monnaie équivalant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie à la date de remboursement obligatoire correspondante, diminué de toute commission de tiers raisonnable liée au remboursement des Obligations, (le "**Prix de Rachat Obligatoire**"). Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, l'Émetteur n'est pas tenu de prendre en compte les intérêts des Obligataires, et les Obligataires peuvent recevoir moins, ou substantiellement moins, que leur investissement initial. Le Prix de Rachat Obligatoire des Obligations remboursées en espèces peut être inférieur ou substantiellement inférieur au prix équivalent de la Crypto-monnaie, car l'Émetteur tentera de vendre la Crypto-monnaie en utilisant la Procédure d'Exécution de la Crypto-monnaie, et tous les risques liés à la vente de la Crypto-monnaie tels que décrits ci-dessus s'appliquent. De plus, le remboursement obligatoire pourrait entraîner la cession effective des Obligations par certains ou tous les Obligataires à une date antérieure à celle prévue ou anticipée, ce qui peut entraîner un traitement fiscal moins avantageux de l'investissement dans les Obligations pour ces Obligataires que celui qui serait autrement appliqué si l'investisseur avait pu maintenir son investissement pendant une période plus longue.

Risques liés aux Événements d'Ajustement : Lors de la survenance de certains événements concernant la Crypto-monnaie sous-jacente affectant la Crypto-monnaie sous-jacente et/ou le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie, nécessitant des ajustements à la Crypto-monnaie sous-jacente et/ou au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie (chaque événement, un "**Événement d'Ajustement**"), l'Émetteur peut, s'il le juge approprié, (i) procéder à un ajustement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie pour prendre en compte l'effet économique de tels événements sur les Obligations, (ii) suspendre les rééquilibrages programmés de l'Indice, ou (iii) remplacer l'Indice sous-jacent pertinent par un nouvel Indice similaire. Selon l'action spécifique prise par l'Émetteur en réponse à un Événement d'Ajustement, la valeur des Droits d'Attribution de Crypto-monnaie et des Obligations peut évoluer différemment et le rendement pour les Obligataires peut être inférieur (ou considérablement inférieur) à ce qui aurait été le cas si l'Événement d'Ajustement ne s'était pas produit.

Risques liés à la Sûreté des Obligations

La sûreté accordée pour sécuriser les Obligations pourrait être inapplicable ou l'exécution de la sûreté pourrait être retardée : L'Émetteur s'est engagé (sous réserve de certaines exceptions) à avoir un montant en Crypto-monnaie égal ou supérieur au montant des Obligations Garanties toujours déposé auprès du Dépositaire, et à avoir créé une sûreté concernant les droits et les réclamations découlant du Portefeuille du Dépositaire en faveur des Obligataires. Ces dispositifs de sûreté peuvent ne pas être suffisants pour protéger les Obligataires en cas de faillite ou de liquidation de l'Émetteur ou du Dépositaire pour diverses raisons.

Risques liés à Canton en tant que Crypto-monnaie sous-jacente

La volatilité du prix de la Crypto-monnaie : La valeur des Obligations est affectée par le prix de la Crypto-monnaie en tant que sous-jacente. Le prix de la Crypto-monnaie fluctue considérablement et peut, par exemple, être impacté par des événements politiques, économiques ou financiers mondiaux et régionaux, des événements réglementaires ou des déclarations de régulateurs, des opérations d'investissement, de couverture ou d'autres activités menées par un large éventail d'acteurs du marché, des bifurcations dans les protocoles sous-jacents, des perturbations de l'infrastructure ou des moyens par lesquels les actifs cryptographiques sont produits, distribués, stockés et négociés. Le prix de la Crypto-monnaie peut également changer en raison d'une modification de la confiance des investisseurs dans les perspectives futures de la classe d'actifs. Les caractéristiques de la Crypto-monnaie et la divergence des normes réglementaires applicables créent un potentiel d'abus de marché et pourraient entraîner une forte volatilité des prix. Les montants reçus par les Obligataires (i) lors du remboursement des Obligations en USD, dans les cas où les Obligataires sont empêchés de recevoir la Crypto-monnaie pour des raisons légales ou réglementaires ; ou (ii) lors de la vente en bourse dépendent de la performance du prix de la Crypto-monnaie et de la liquidité disponible.

Risques liés à l'admission à la négociation : Le prix de négociation des Obligations pourrait diminuer si la solvabilité de l'Émetteur ou des parties associées se détériore ou est perçue comme se détériorant,

indépendamment du fait que les Obligations sont garanties par la détention réelle de la Crypto-monnaie. Le risque est que des tiers ne soient désireux d'acheter des Obligations qu'à un prix substantiellement réduit par rapport au prix de la Crypto-monnaie, ce qui pourrait entraîner une perte de l'investissement dans les Obligations par l'Obligataire.

Risques fiscaux liés aux Obligations

Taxe sur les transactions financières : En 2013, la Commission européenne a publié une proposition (la « Proposition de la Commission ») pour une Directive relative à une taxe commune sur les transactions financières (la « TTF »). Selon la Proposition de la Commission, la TTF devra être mise en œuvre dans certains États membres de l'UE, y compris l'Allemagne. Le risque spécifique est que la TTF puisse entraîner un traitement fiscal défavorable appliqué aux Obligations qui, à son tour, pourrait avoir un effet préjudiciable sur le rendement de l'investissement de l'Obligataire dans les Obligations.

1.4. INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET SUR L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1.4.1. Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

Les conditions et le calendrier d'investissement dans les Obligations sont indiqués ci-dessous.

Cette émission d'Obligations est émise pour un montant total pouvant atteindre 2 000 000 000 d'Obligations bénéficiant d'un nantissement sur du Canton.

Achat des Obligations : Sur le marché primaire, l'Émetteur vendra des Obligations uniquement aux Participants Autorisés, et ces Obligations pourront uniquement être achetées avec la Crypto-monnaie. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés peuvent acheter les Obligations sur le marché secondaire soit (i) auprès d'un Participant Autorisé, conformément aux restrictions de vente applicables, (ii) via une bourse de valeurs par l'intermédiaire de leur courtier ou (iii) de gré à gré, auprès de tout individu. À ce titre, Flow Traders B.V., DRW Europe B.V. et Virtu Financial Ireland Limited ont été nommés en tant que Participants Autorisés.

La période d'offre devrait commencer le 14 mai 2026 et sera ouverte jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date d'expiration du Prospectus de Base et (ii) l'expiration de la validité d'un nouveau prospectus de base succédant immédiatement au Prospectus de Base, sous réserve de toute clôture anticipée. Une offre au public peut être faite dans les pays spécifiés sous « 1.1 Introduction et avertissements », sous réserve des restrictions de vente applicables. DRW Europe B.V. a également été nommé Participant Autorisé en vertu du Prospectus de Base, mais n'acceptera ni n'offrira les Obligations aux investisseurs.

Conditions et détails techniques de l'offre : L'offre n'est soumise à aucune condition ni délai autre que le délai résultant de la validité du Prospectus de Base tel que spécifié sous « Achat des Obligations ». Il n'est pas possible de réduire les souscriptions. Il n'y a pas d'exigence de souscription minimale ou maximale s'agissant des montants de souscription, toutefois les intermédiaires financiers (y compris les Participants Autorisés) peuvent déterminer des montants de souscription minimum ou maximum lors de l'offre des Obligations discrétionnairement.

Les Obligations peuvent être achetées sur le marché primaire avec de la Crypto-monnaie, Euros, USD ou toute autre monnaie fiduciaire ou crypto-monnaie qui sera déterminée par chaque intermédiaire financier proposant les Obligations. Toutefois, les Obligations achetées directement auprès de l'Émetteur sur le marché primaire ne peuvent être achetées qu'avec de la Crypto-monnaie et uniquement par des Participants Autorisés. Les Obligations seront remises sous forme d'inscription en compte dans le système de compensation auprès des teneurs de comptes.

Méthode de détermination du Prix d'Émission : Le prix d'émission pour les Participants Autorisés est égal au « Droit d'Attribution de Crypto-monnaie » plus une commission de souscription. Le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie sera déterminé selon la formule suivante:

$$CE_{(t)} = CE_{(t-1)} * \left(1 - \frac{DER}{365}\right)$$

Where:

« $CE_{(t)}$ » signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie le jour « t » jours après la Date d'Émission ;

« $CE_{(t-1)}$ » signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie le jour précédent avant le jour « t » jours après la Date d'Émission ;

« $CE_{(0)}$ » ou « **Droit d'Attribution de Crypto-monnaie Initial** » signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie à la Date d'Émission ;

« DER » signifie le Taux de Diminution du Droit d'Attribution. Le Taux de Diminution du Droit d'Attribution représente les frais de gestion exprimés sous forme de taux auquel le Droit d'Attribution de la Crypto-monnaie unique diminue au fil du temps ;

Le prix d'émission pour les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés sera déterminé sur une base continue.

À la date d'émission, le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie serait de 100 Canton par Obligation, c'est-à-dire que les Participants Autorisés qui achètent des Obligations de l'Émetteur reçoivent une Obligation pour chaque 100 Canton. En outre, l'Émetteur facturera des frais de souscription pouvant atteindre 0,50 % de 100 Canton au Participant Autorisé. Lorsqu'un investisseur achète une Obligation auprès d'un Participant Autorisé avec des euros, l'équivalent en euros du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie au 5 mai 2026, basé sur une valeur de Canton d'Euro 0,127 serait d'Euro 12,70. Toutefois, étant donné que chaque Participant Autorisé peut facturer une commission de souscription à l'investisseur à qui il vend ses Obligations à sa discrétion, le prix d'achat d'une obligation peut être supérieur à Euro 12,70.

Frais : Les frais totaux de l'émission et/ou de l'offre sont estimés à 35 500 euros. L'Émetteur prélèvera une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 0,50 % du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie des Obligations aux Participants Autorisés. L'Émetteur n'a aucune influence sur les frais supplémentaires facturés par les Participants Autorisés. Ces frais peuvent varier en fonction de l'activité du Participant Autorisé.

1.4.2. Pourquoi ce prospectus de base est-il produit ?

L'Émetteur a l'intention de réaliser des bénéfices avec l'émission des Obligations. L'Émetteur réalise des bénéfices en prélevant des frais de souscription, certains frais de remboursement et au moyen du DER.

1.4.2.1. Utilisation et estimation du montant net estimé des produits d'émission

Les Obligations sont achetées auprès de l'Émetteur avec de la Crypto-monnaie. La Crypto-monnaie reçue par l'Émetteur par l'intermédiaire de la souscription des Obligations sera transférée sur le Portefeuille du Dépositaire et garantie au profit des Obligataires, du Security Trustee et d'un représentant des Obligataires (s'il est nommé). En supposant qu'un total de 2 000 000 000 d'unités d'Obligations soient vendues, et en se basant sur la valeur de Canton de EUR 0,127 (au 5 mai 2026), le produit net pour 10 000 unités d'Obligations est de EUR 127 000,00.

1.4.2.2. Accord de souscription

L'Émetteur n'a pas conclu de contrat de souscription.

1.4.2.3. Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Il n'y a pas d'intérêts significatifs, et en particulier pas de conflits d'intérêts liés à l'offre au public ou à l'admission à la négociation.